

2026_040

DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES AVEC AUTORISATION DE TRAVAUX AU BAILLEUR SOCIAL POLYGONE

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et L.2211-1,

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communautés de communes, ainsi que leurs avenants,

Vu la délibération n°26-091 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise les différents actes devant être réalisés dans le cadre de la requalification de l'îlot dégradé à Orcet avec le bailleur social Polygone ;

Considérant la nécessité pour le bailleur social de débiter certains travaux d'ici la date de signature des actes de vente et du bail emphytéotique,

- DÉCIDE-

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition avec autorisation de travaux pour les terrains support de l'opération de requalification de l'îlot dégradé à Orcet

Article 2 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 09 juillet 2026

Le Président,



Antoine DESJORGES